

Bruxelles, le 1er octobre 1986
NOTE BIO (86) 259 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

432

REUNION DE LA COMMISSION (1.10.1986)

Le Porte-Parole a fait part de la satisfaction de la Commission suite à la conclusion de l'accord concernant l'endettement du Mexique. Elle procédera à une étude détaillée de l'arrangement qui comprend un certain nombre d'innovations intéressantes dont la conditionnalité réciproque entre pays débiteurs et les institutions créditrices comme le FMI et la Banque Mondiale. En ce qui concerne l'analyse de la situation fondamentale de l'économie mondiale, la Commission confirme la position qui a été exprimée par le Président au cours du briefing de la semaine dernière.

La semaine prochaine M. Matutes fera rapport des réunions du FMI et de la Banque Mondiale auxquelles il assiste au nom de la Commission.

La Commission a également eu une première discussion sur le rapport économique annuel. Elle a, en outre, approuvé la proposition d'une 6ème directive du conseil sur l'aide à la construction navale.

Sur ce dossier le Porte-Parole a donné les précisions suivantes :

La Commission a décidé de transmettre immédiatement cette proposition au Conseil sous couvert d'une lettre indiquant que cette communication est faite pour faciliter les travaux préparatoires du Conseil et que la Commission compte compléter le plus rapidement possible le dossier par une communication portant sur les aspects sociaux, régionaux et industriels des mesures proposées.

Elle aura une nouvelle discussion sur ce dossier au cours du mois d'octobre; cette discussion portera à la fois sur le mécanisme pour fixer le plafond maximum de l'aide et sur les aspects régionaux, sociaux et industriels.

La Commission a également décidé de limiter les livraisons vers l'Espagne de deux produits sidérurgiques en provenance des dix jusqu'à la fin de 1986. Les livraisons de fil machine et de tôles galvanisées des dix vers l'Espagne seront plafonnées respectivement à 9.000 tonnes et 1.500 tonnes jusqu'à la fin de l'année 1986.

Les autorités espagnoles ont fait état, pour justifier leur requête de l'accroissement important des ventes de ces produits sur leur marché et ont demandé de pouvoir bénéficier de la clause de sauvegarde prévue dans le Traité d'adhésion.

En prenant cette décision, la Commission souligne toutefois que ces mesures doivent permettre au secteur sidérurgique espagnol de poursuivre et non pas de différer son indispensable restructuration. D'autant plus, rappelle la Commission, que l'effort des restructurations que doit accomplir la sidérurgie européenne d'ici à la fin de 1988 (réduction de capacité de 3 millions de tonnes) se situe surtout dans le secteur des produits longs dont fait partie le fil machine.

Une mesure similaire a été prise, il faut le rappeler, pour trois autres produits sidérurgiques - les larges bandes à chaud, les tôles minces à froid et les tôles fortes - au mois de mars dernier (voir IP 111) qui limitaient l'accès de ces produits au marché espagnol également jusqu'à la fin de 1986.

MATERIEL DIFFUSE

P 74 : Aides à la construction navale.

Amitiés,
H. PAEMEN